

## Le suivi des Déchets Dangereux

La planification des déchets dangereux, et donc le suivi, était, avant l'adoption du PRPGD, déjà réalisée au niveau régional. L'ORDECO effectue le travail d'observation des déchets dangereux depuis plus de 10 ans à partir, notamment, des informations déclarées par les établissements produisant et/ou traitant des déchets dangereux au sein de la base GEREP, du Ministère.

L'observation des déchets dangereux, dans le cadre du PRPGD d'Occitanie, se scinde en deux grandes parties :

- d'une part, les déchets dangereux produits et collectés sur le territoire régional
- et, d'autre part, le traitement des déchets dangereux avec un suivi particulier concernant les installations de stockage de déchets dangereux de la région.

**Lors de ce suivi 2019, la DREAL a constaté qu'un gros producteur déclarait du traitement interne de DD en Occitanie depuis 2014 par erreur mais en toute bonne foi. Ces tonnages étant très importants, ils impactaient la production et le traitement au niveau régional, il a donc été nécessaire d'effectuer un redressement qui ne remet pas en cause l'objectif global de stabilisation de la production de déchets dangereux en Occitanie à son niveau de 2015 qui se trouve être 317 kt révisé et non 397 kt comme déterminé initialement.**

### Les Déchets Dangereux collectés en Occitanie

### Les destinations des Déchets Dangereux

### Les Déchets Dangereux traités en Occitanie

### Les origines des Déchets Dangereux traités en Occitanie

### Le suivi des 2 Installations de Stockage de Déchets Dangereux d'Occitanie (ISDD) - Règle n° 31 SRADET : Stockage des déchets dangereux

Les DD collectés			Objectifs PRPGD	Valeurs							Indicateurs de suivi		
				Référence (2015)	2017	2018	2019	2021	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Prévention	D	Objectifs globaux	Stabilisation au niveau de 2015 (sous réserve de l'évolution règlementaire et de la production des terres polluées)	317 kt après révision (397 kt initiale)	291 kt après révision (363 kt initiale)	305 kt	332 kt						Quantités de DD produits par les gros producteurs ayant des obligations déclaratives dans GERE t/an)
	D			Objectif 317 000 t	Objectif 317 000 t								

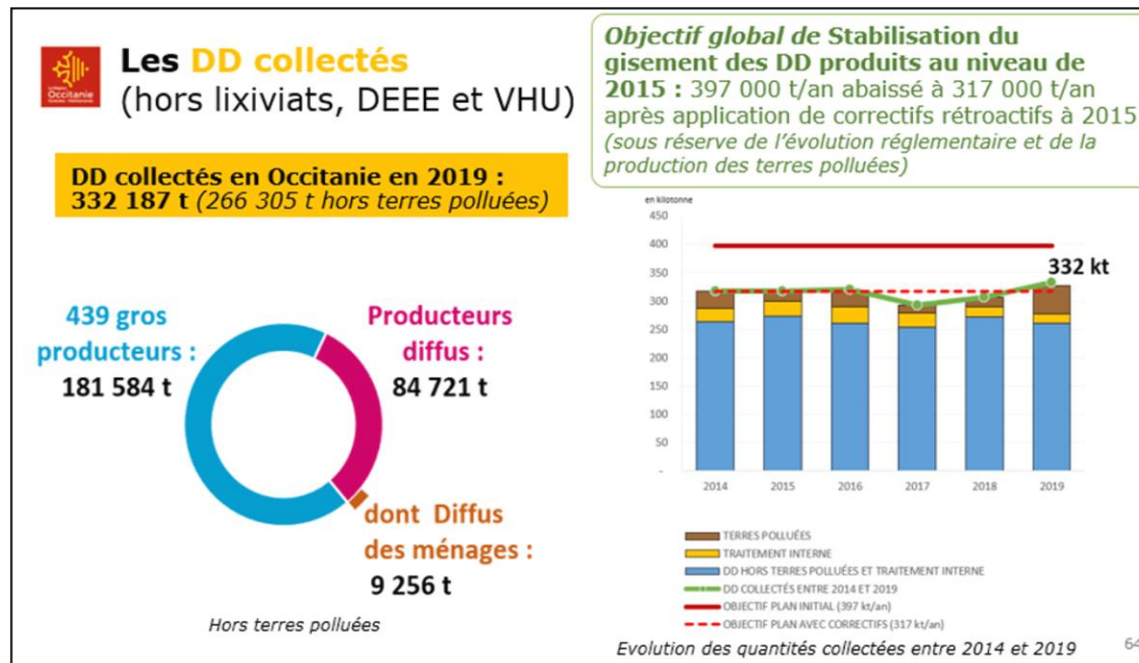
Règles SRADET	Indicateur d'application = COMMENT la règle est appliquée?	Indicateur d'incidence/impact
<p><b>Règle n° 31 : Stockage des déchets dangereux</b></p> <p>Vu l'objectif de stabilisation des quantités de déchets dangereux collectés à horizon 2025 et 2031 (cf.PRPGD) et le constat des capacités de stockage autorisées excédentaires par rapport au tonnage stocké à l'échelle régionale comme nationale, les projets en région Occitanie concernant les installations de stockage de déchets dangereux devront se faire au maximum à capacité régionale constante par rapport à la situation actuelle (soit 265 000 T/an correspondant aux capacités cumulées des 2 sites existants en Occitanie).</p> <p>Vu l'origine des flux entrants dans les deux Installations de Stockage des Déchets Dangereux d'Occitanie, et, afin de respecter le principe de proximité et de limiter les nuisances générées par des transports supplémentaires mais aussi les risques liés à la dangerosité des déchets transportés (notamment en cas d'accident), il est demandé un rééquilibrage entre les capacités des 2 sites permettant une augmentation de la capacité du site de l'ouest de la Région tout en ne dépassant pas ce plafond régional de 265 000 t/an de capacité cumulée entre les 2 sites de stockage.</p>	<p>Couverture du territoire en plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés</p> <p>Source : Ordeco, en part de population et part d'EPCI</p>	<p>Taux d'utilisation des capacités de stockage de déchets dangereux</p> <p>Source : Ordeco</p> <hr/> <p>Evolution annuelle des flux entrants de déchets dangereux</p> <p>Source : Ordeco</p>

Les déchets dangereux (DD) produits et collectés en Occitanie représentent, en 2019, 332 000 tonnes (266 305 tonnes hors terres polluées), d'après les déclarations des éliminateurs de déchets dangereux dans GERE. Ce total comprend, à la fois :

- les DD produits par les "gros producteurs", c'est-à-dire ceux soumis à autorisation et produisant plus de 2 tonnes de DD par an. Cela concerne, en 2019, 439 entreprises, représentant 181 500 tonnes
- les DD produits par les plus petits producteurs, c'est-à-dire les petites entreprises, les artisans ainsi que les ménages, pour environ 84 721 tonnes. Parmi eux, les DD collectés en déchèteries gérées par les EPCI, sont estimés à environ 9 256 tonnes pour 2019 (source Enquête « Collecte » ORDECO / ADEME).



A noter que les DEEE ne font pas partie de cette analyse. Il en est de même pour les VHU et les lixiviats. Ce choix méthodologique a été réalisé lors de l'état des lieux du PRPGD, du fait du faible rapport nocivité/poids de ces déchets. De plus, les données de GEREP ne sont pas exhaustives concernant les DEEE et les VHU. D'autres sources de données (Registre ADEME et Eco-organismes) sont utilisées pour réaliser les focus sur ces déchets.

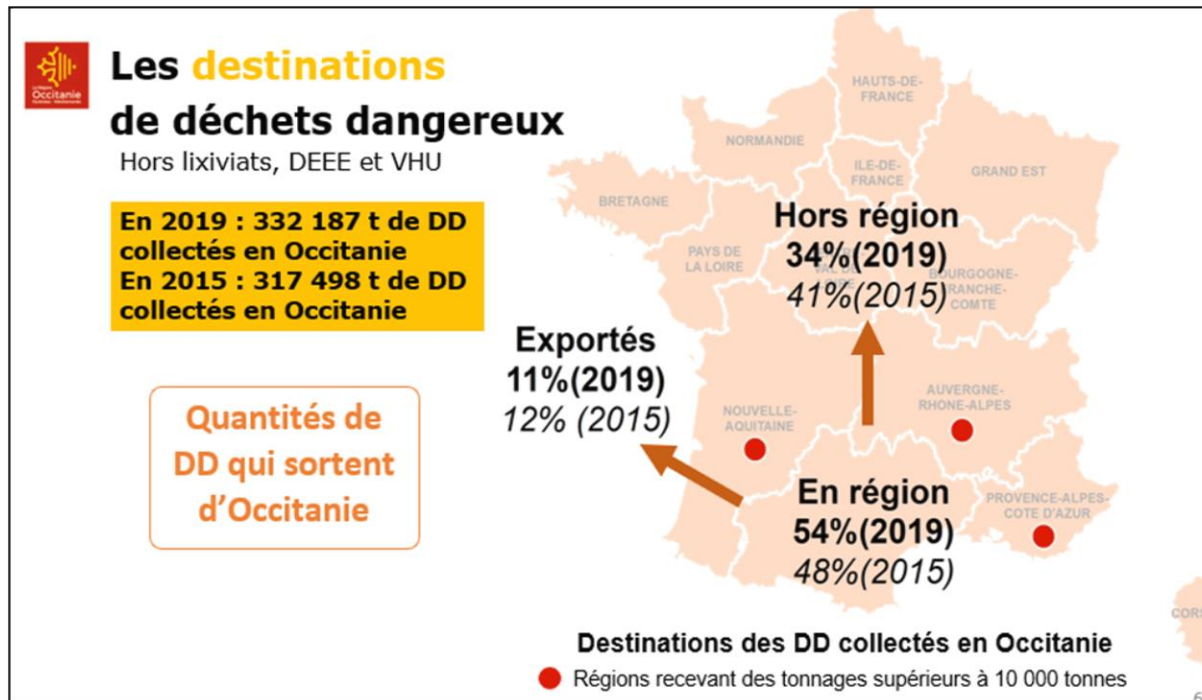


En effet, même s'ils ne sortent actuellement pas du site de production pour être traités, il se peut que les capacités de traitement de ces sites soient, à l'avenir, modifiées : ces déchets devront donc être traités par les installations "classiques", avec le reste des DD produits sur le territoire.

La répartition entre DD des « gros producteurs » et DD « diffus » est sensiblement la même au cours du temps : les DD sont en grande majorité produits par les activités industrielles, et notamment les activités de traitement de l'eau et des déchets. Les ménages ne représentent, quant à eux, qu'un très faible gisement.

Globalement, le tonnage de DD collectés en Occitanie se situe au niveau de l'objectif de « stabilisation du gisement des quantités de DD produits au niveau de 2015 », soit autour des 317 000 t/an (avec une baisse entre 2014 et 2018) mais on observe une tendance à la hausse en 2019 due à une augmentation des quantités de terres polluées acceptées en installations (+ 15 000 tonnes / l'objectif).

Le traitement interne de déchets dangereux (DD), réalisé par certains établissements (1 en 2019, représentant 16 200 tonnes des DD produits et collectés en Occitanie) est, quant à lui, pris en compte dans les déchets collectés.



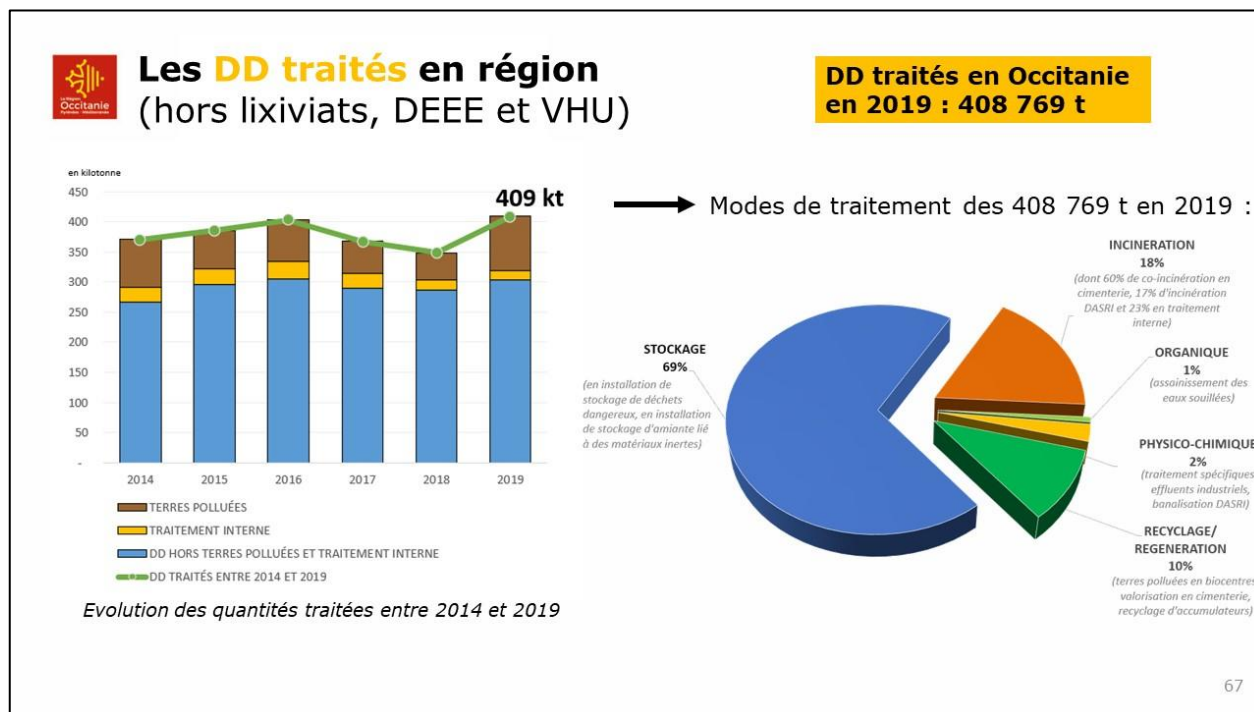
Les 332 000 tonnes de déchets dangereux (DD) collectés en 2019 ont été majoritairement traités en Occitanie (pour 54%). 1/3 a été traité dans les autres régions françaises, notamment car l'Occitanie ne dispose pas de tous les moyens de traitement sur son territoire, et en particulier pas d'incinérateur spécifique pour les DD. Seulement 11% de DD ont été, d'après les déclarations GEREP, envoyés à l'étranger pour traitement (et, notamment, en Europe, dans des pays frontaliers de la France).

Un travail complémentaire sera mené avec le Pôle National des Transferts Transfrontaliers de Déchets (autorité compétente française pour les transferts transfrontaliers de déchets en export-import).

A noter qu'il s'agit des destinations de traitement, sans prise en compte des installations de pré-traitement, et notamment des centres de transit qui sont, eux, généralement situés sur le territoire régional, relativement proche du lieu de collecte.

Cette répartition entre les différentes destinations de traitement a évolué depuis 2015 avec une augmentation de la part traitée en région Occitanie.

Les flux de DD sont, en effet, relativement stables au cours du temps car ils dépendent majoritairement des techniques de traitement, spécifiques selon chaque type de DD. L'offre locale au niveau des installations de pré-traitement, valorisation et élimination étant moins importante que pour les autres types de déchets.

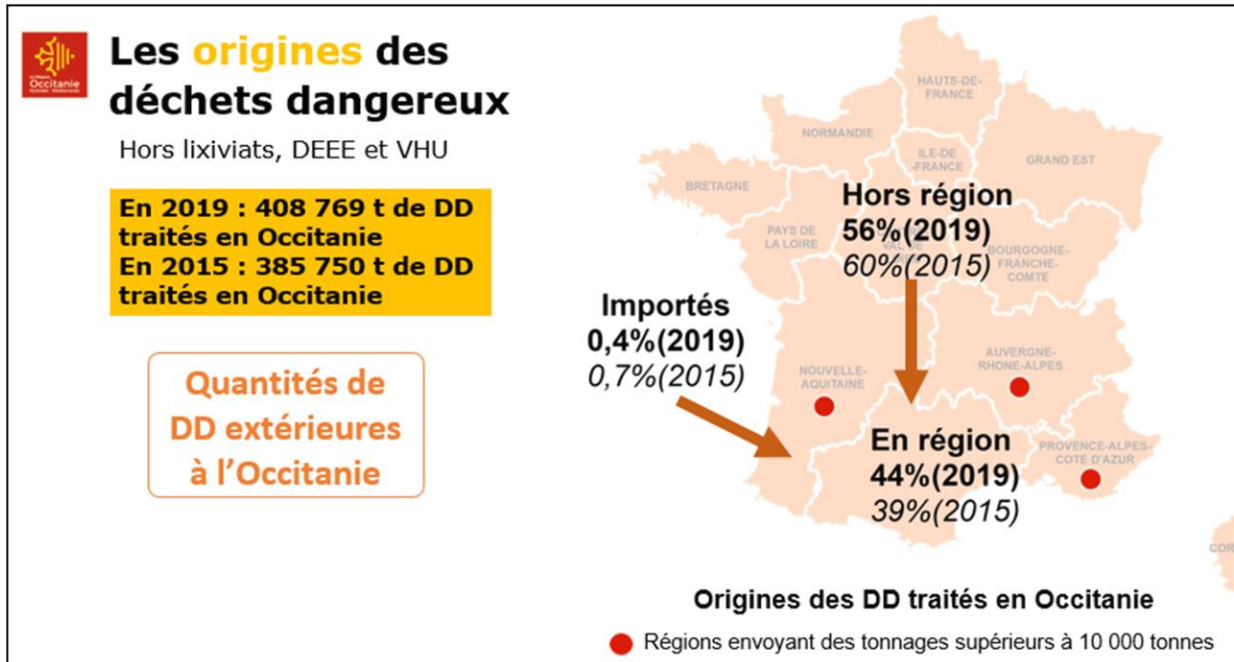


Les déchets dangereux (DD) traités par les installations d'Occitanie représentent, en 2019, 409 000 tonnes. Le principal traitement pratiqué en Occitanie est le stockage en ISDD, qui concerne, en 2019, 69% des DD, ce qui s'explique par le fait que l'Occitanie possède 2 ISDD sur son territoire. 2% des déchets traités en Occitanie font l'objet d'un traitement physico-chimique. 18% sont incinérés (60 % en co-incinération en cimenterie, 17% en incinérateur d'ordures ménagères (DASRI uniquement) et 23% incinérés sur le site même de production du déchet) ; l'Occitanie ne possédant pas d'incinérateur spécifique pour les DD. Enfin, 10% des DD font l'objet d'une valorisation, par recyclage ou régénération et 1% d'une valorisation organique. Cette répartition des modes de traitement, bien que cohérente avec les installations existant en Occitanie, doit, cependant, être prise avec précaution : il s'agit des données

renseignées par les exploitants sur GEREPE, sans redressement (sauf erreur de déclaration majeure et identifiée lors de l'analyse).

A l'image des DD produits (et collectés), les quantités traitées en Occitanie en 2019 sont en augmentation (suite aux baisses constatées les années précédentes). Néanmoins, aucun objectif concernant le traitement des DD, dans son ensemble, n'a été fixé par le PRPGD. Un objectif spécifique a été défini pour les 2 ISDD (*voir diapositive suivante pour plus de détails*). Les enjeux autour de la gestion des DD ne sont, en effet, pas les mêmes que ceux des DND : l'objectif n'est pas de diminuer la part de DD éliminés (en stockage ou en incinération) et d'augmenter la part valorisée, ou encore de réduire les quantités de DD produits hors Occitanie et traitées en Occitanie, mais de s'assurer que les DD sont collectés séparément et suivent les filières adaptées à leur nature, en fonction des conditions technico-économiques et environnementales du moment, même si ce traitement doit se dérouler relativement loin du lieu de production.



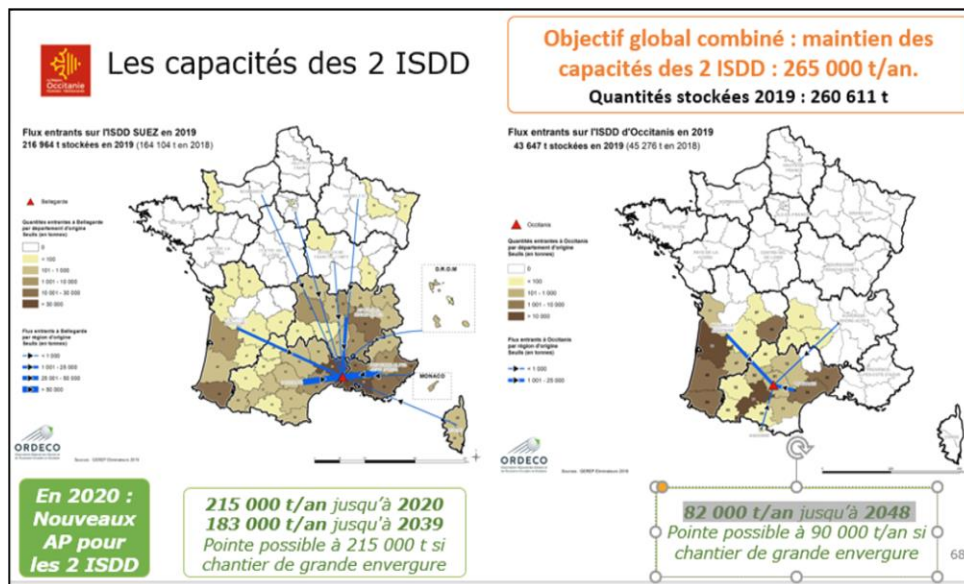


Sur les environ 409 000 t de déchets dangereux (DD) traités en Occitanie, seulement 44% d'entre eux ont été produits (et collectés) en Occitanie.

56% ont été produits dans des régions hors Occitanie et une toute petite partie (0,4%) a été importée de pays étrangers pour traitement en Occitanie. Comme indiqué précédemment, cela s'explique par le fait que l'Occitanie ne dispose pas de tous les types d'installations de traitement pour les DD. La grande majorité des DD « importés » sont, d'ailleurs, stockés en ISDD ; l'Occitanie étant la seule région de la partie Sud de la France à disposer de ce type d'installation. Ces dernières ont, d'ailleurs, des zones de chalandise relativement étendues.

Les échanges sont, globalement, équilibrés et constants au fur et à mesure des années : l'Occitanie a, en 2019, « importé » environ 179 000 tonnes de DD mais elle a, à l'inverse, « exporté » environ 142 000 tonnes de DD pour traitement hors Occitanie.

Le suivi des 2 ISDD d'Occitanie			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi Indicateur d'application SRADET	
				Référence (2015)	2017	2019	2020	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Objectifs combinés prévention + valorisation	ISDD	Objectif global	Capacité ISDD : 265 000 t/an avec "rééquilibrage" entre les 2 sites	265 kt/an (50kt/an + 215kt/an)	265 kt/an (50kt/an + 215kt/an)	265 kt/an (50kt/an + 215kt/an)	265 kt/an (82 kt/an + 183 kt/an)		Objectif 265 kt/an rééquilibrage entre les 2 sites)			Objectif 265 kt/an rééquilibrage entre les 2 sites)	Taux d'utilisation des capacités de stockage de DD



Cette diapositive est consacrée aux 2 ISDD de la région (Suez à Bellegarde (Gard) et Occitanis (groupe SARPI/Veolia) à Graulhet (Tarn)), car elles représentent les plus grandes capacités de traitement de DD de la région, tous types de traitement,

élimination et valorisation, confondus. De plus, ces 2 ISDD sont les seules du Sud de la France.

Les cartographies représentent, pour chaque ISDD, les origines des flux entrants sur les installations en 2019 (en bleu, les origines régionales, en dégradé de marrons, les origines départementales). Ces origines sont globalement constantes au cours du temps et dépendent, notamment, de la capacité de traitement des installations. En effet, l'ISDD de Bellegarde a, en 2019, une capacité de 215 000 t/an alors que l'ISDD d'Occitanis a, en 2019, une capacité de 50 000 t/an. Face à ce constat, le PRPGD a consacré un objectif de « rééquilibrage des capacités », avec un total pour les 2 sites de 265 000 t/an. Ainsi, le nouvel arrêté préfectoral de l'ISDD de Bellegarde a été signé début 2019 et impose une réduction de sa capacité, à partir de 2021 et jusqu'en 2039, à 183 000 t/an. La zone de chalandise est, également, réduite, par rapport à l'autorisation préfectorale applicable précédemment. Quant à l'ISDD d'Occitanis, son nouvel arrêté a été signé en janvier 2020, permettant ainsi d'augmenter sa capacité à 82 000 t/an jusqu'en 2048. Sa zone de chalandise est également modifiée ; les 2 ISDD de la région ayant désormais une zone de chalandise similaire

On notera néanmoins une augmentation des quantités stockées en 2019 par rapport aux années précédentes : cela est lié à une grande quantité de terres polluées issues d'un chantier de dépollution à Beaucaire (Gard).